

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 mars 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Chabani



Délibération n° 15-01 du 23 mars 2023

APPEL À PROJETS FRANCO-SÉNÉGALAIS 2023 – COOPÉRATION ET DÉPLACEMENT À DAKAR DANS LE CADRE DU CAMPUS FRANCOPHONE DU 30 AVRIL AU 5 MAI 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

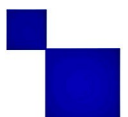
après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de coopération qui s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet franco-sénégalais 2023 du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ci-joint ;

- APPROUVE la lettre d'intention à la délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales attestant l'engagement du Département au projet sénégalais « Territoire et entrepreneuriat dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE les représentants du Département à se rendre à Ngor (Dakar) du 30 avril au 5 mai 2023 ;

- ATTRIBUE au titre de ce déplacement une subvention de 15 000 euros au réseau « Mieux Entreprendre 93 » (ME93) correspondant à la mise en œuvre des activités définies dans le projet ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer tout acte ou document relatif à la mise en place de cette coopération au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.